

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT

**LIMITE AGGLOMERATION DE LA COMMUNE
SUR ROUTE DEPARTEMENTALE**

N° 2024/84

Le Maire de la Commune d'ILLE SUR TET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2002 modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée d'août 2009 ;

Considérant, qu'en application de l'article R411-2 du Code de la Route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs relatifs à ces mêmes limites et prend effet le jour de sa réception en Préfecture.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de la commune de Ille-sur-Têt au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant et suivant le plan ci-après :

n°	Route Départementale concernée	Localisation des limites	PR d'entrée/sortie d'agglomération	Longueur en agglomération
1	RD916	Vers RN116/RD16 Bouleternère	24+665	2 790 m
2	RD2	Vers Montalba-le -Château / RD 21 Bélesta	30+690	1 183 m
3	RD916	Vers RN116/Néfiach	21+778	2 461 m
4	RD2	Vers RD16 Saint Michel-de-Llotes	31+933	1 183 m
5	RD615	Vers Corbère	0+575	575 m

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication.

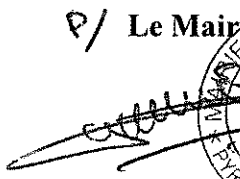
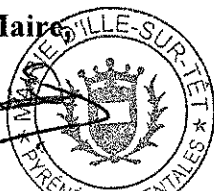
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ille-sur -Têt.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Ille-sur -Têt
 La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales,
 Le Préfet des Pyrénées Orientales,
 La Police Municipale
 Le Commandant du Groupement de gendarmerie de Ille- sur -Têt,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ille sur Tet, le 2 décembre 2024,

P/ Le Maire  
William BURGHOFFER